

D.A.J.

INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE CONTROLE AUTOMATIQUE DE
FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES (CAFR) DANS LA COMMUNE
DE CLERMONT-FERRAND

Afin de lutter contre l'insécurité routière, l'Etat demande, après la mise en place de contrôles automatisés de l'excès de vitesse, l'installation sur le domaine public de systèmes de contrôle automatique de franchissement des feux rouges sur le territoire de la Commune.

Pour ce faire, l'Etat mandate l'entreprise SAGEM, responsable de la mise en place du dispositif comprenant un boîtier de prise de vues monté sur un mât support, l'armoire de gestion posée au sol, les boucles de détection sous chaussée, les différents câbles et coffrets de regroupement.

L'Etat resterait propriétaire et responsable des installations et ne pourrait constituer sur les emprises domaniales aucun droit réel en raison de cette occupation. L'autorisation d'occupation du domaine public serait délivrée à l'Etat pour son usage propre, sans redevance, conformément à l'article 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les sites proposés pour l'installation des cinq premiers dispositifs sont aux carrefours :

- Boulevard Léon Jouhaux/Rue Taravant
- Boulevard Brugière/Rue des Gravanches
- Boulevard Clémentel/Rue du Solayer
- Rue Anatole France/Rue de la Condamine
- Boulevard Léon Blum/Boulevard Louis Loucheur-Pochet Lagaye

Une convention tripartite Etat/Entreprise SAGEM/Commune de Clermont-Ferrand détaillerait les modalités techniques et fixerait les responsabilités dans le respect de conditions précédemment énoncées.

La maîtrise d'ouvrage des installations serait entièrement à la charge de l'Etat et l'entreprise mandataire s'engagerait à remettre les lieux en état, dans le respect du règlement de voirie de la Commune.

Les seules obligations de la Commune seraient :

- la délivrance au système CAFR des informations d'état du feu,
- le déplacement d'équipements gênant la vision du boîtier de prise de vue,
- les travaux d'élagage des arbres susceptibles d'être gênants,
- si nécessaire, la mise en conformité des équipements des feux tricolores et de gestion du carrefour vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accepter la mise en place de ces dispositifs sur le territoire de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention sur ces bases, ainsi que d'éventuels avenants ayant pour objet de modifier la liste des implantations.